

# Gazette officielle du Québec

Partie 2

Lois et  
règlements

124<sup>e</sup> année

15 juillet

1992

No 29

Québec 



# Gazette officielle du Québec

## Partie 2 Lois et règlements

124<sup>e</sup> année  
15 juillet 1992  
No 29

### Sommaire

Table des matières  
Règlements  
Index

Dépôt légal — 1<sup>er</sup> trimestre 1968  
Bibliothèque nationale du Québec  
© Éditeur officiel du Québec, 1992

## AVIS AUX LECTEURS

La *Gazette officielle du Québec* Partie 2 intitulée « Lois et règlements » est publiée au moins à tous les mercredis en vertu de la Loi sur le ministère des Communications (L.R.Q., c. M-24) et du Règlement concernant la *Gazette officielle du Québec* (décret 3333-81 du 2 décembre 1981 modifié par les décrets 2856-82 du 8 décembre 1982 et 1774-87 du 24 novembre 1987). Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

### 1. La Partie 2 contient:

1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois;

2° les proclamations des lois;

3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres;

4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;

5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi;

6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires;

7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

### 2. L'édition anglaise

L'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* est publiée au moins à chaque mercredi sous le titre « Part 2 LAWS AND REGULATIONS ». Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à publier la veille ou le jeudi suivant ce jour.

L'édition anglaise contient le texte anglais des documents visés aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° de l'article 1.

### 3. Tarification

#### 1. Tarif d'abonnement\*

Partie 2 ..... 90 \$ par année  
Édition anglaise ..... 90 \$ par année

#### 2. Prix à l'exemplaire\*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 5,15 \$.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

**Division de la Gazette officielle**  
1279, boul. Charest Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Québec G1N 4K7  
Téléphone: (418) 644-7795

Tirés-à-part ou abonnements:

#### Tirés-à-part

Ministère des Communications  
Service des ventes postales  
C.P. 1005  
Québec G1K 7B5  
Téléphone: (418) 643-5150

#### Abonnements

Service à la clientèle  
Division des abonnements  
C.P. 1190  
Outremont (Québec)  
H2V 4S7  
Téléphone: (514) 948-1222

\* Taxes non comprises

# Table des matières

Page

---

## Règlements

---

Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation ..... 4373



## Règlements

### Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales

#### Loi électorale

(L.R.Q., c. E-3.3) modifiée par (1991, c. 48) et (1992, c. 38)

### Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation

La Commission de la représentation donne avis que le 12 juin 1992 elle a établi la délimitation de cent vingt-cinq (125) circonscriptions électorales et leur a attribué un nom. Le présent avis indique le nom et la délimitation de chacune de ces circonscriptions électorales.

Les municipalités et leurs limites sont celles qui existaient en date du 1<sup>er</sup> juin 1992.

Dans les descriptions des circonscriptions, le nom d'une municipalité locale est parfois suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification:

- ct - canton
- cu - cantons unis
- p - paroisse
- sd - sans désignation
- v - ville
- vc - village cri
- vk - village naskapi
- vl - village
- vn - village nordique

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière, il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Le présent avis est donné conformément à la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) modifiée par (1991, c. 48) et (1992, c. 38).

Selon l'article 32 de la Loi sur la représentation électorale, cette liste des circonscriptions électorales

entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec, sauf si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette publication.

*Le président de la Commission de la représentation,*  
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

### 1. ABITIBI-EST

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes: Barraute vl, Belcourt sd, Cadillac v, Dubuisson sd, Fiedmont-et-Barraute sd, Malartic v, Rivière-Héva sd, Senneterre p, Senneterre v, Sullivan sd, Val-d'Or v, Val-Senneville sd et Vassan sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Lac-Simon; les localités ou hameaux suivants: Beattyville, Colonie-Fournière, Louvicourt, Press, Rapide-Deux et Rapide-Sept; les territoires non organisés suivants: Lac-Fouillac, Lac-Granet, Lac-Montanier, Lac-Surimau, Matchi-Manitou et Rapide-des-Cèdres; enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bartouille (partie), de Ducros (partie) et de Laas (partie).

### 2. ABITIBI-OUEST

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes: Amos v, Authier sd, Authier-Nord sd, Berry sd, Champneuf sd, Chazel sd, Clermont ct, Clerval sd, Colombourg sd, Duparquet v, Gallichan sd, La Corne sd, La Morandière sd, La Motte sd, Landrienne ct, La Reine sd, La Sarre v, Launay ct, Macamic p, Macamic v, Normétal sd, Palmarolle sd, Poularies sd, Preissac sd, Rapide-Danseur sd, Rochebaucourt sd, Roquemaure sd, Saint-Dominique-du-Rosaire sd, Saint-Félix-de-Dalquier sd, Sainte-Germaine-Boulé sd, Sainte-Gertrude-Manneville sd, Sainte-Hélène-de-Mancebourg p, Saint-Jacques-de-Dupuy sd, Saint-Lambert p, Saint-Marc-de-Figuery p, Saint-Mathieu p, Taschereau sd, Taschereau vl, Tréceson ct et Val-Saint-Gilles sd.

Elle comprend aussi la partie de la municipalité de Baie-James composée des cantons de Boivin, de Paradis, de Lemaire, de Perron, de Rousseau, de Lavergne et de Chazel (partie) et renfermant les localités de Beaucanton, de Val-Paradis et de Villebois.

Elle comprend en outre la réserve indienne de Pïkogan; les localités ou hameaux de Despinassy, de Guyenne, de Languedoc et de Saint-Eugène-de-Chazel; les territoires non organisés de Lac-Chicobi, de Lac-Duparquet et de Rivière-Ojima; enfin la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy composée des cantons de Bernetz (partie), de Castagnier (partie), de Coigny (partie), de Despinassy, de Hurault (partie) et de Vassal (partie).

### 3. ACADIE

La circonscription de l'Acadie comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement, cette avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Sainte-Croix, le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard O'Brien, la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent et l'autoroute des Laurentides (15).

### 4. ANJOU

La circonscription d'Anjou comprend la ville d'Anjou et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal et de Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Donat et la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal et de Saint-Léonard.

### 5. ARGENTEUIL

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes: Arundel ct, Barkmere v, Brownsburg vl, Calumet vl, Carillon vl, Chatham ct, Gore ct, Grenville ct, Grenville vl, Harrington ct, Huberdeau sd, Lac-des-Seize-Îles sd, Lachute v, Mille-Isles sd, Mirabel v, Montcalm ct, Morin-Heights sd, Saint-Adolphe-d'Howard sd, Saint-André-d'Argenteuil p, Saint-André-Est vl, Saint-Colomban p, Wentworth ct et Wentworth-Nord sd.

### 6. ARTHABASKA

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes: Arthabaska v, Chester-Est ct, Chester-Nord sd, Chesterville sd, Norbertville vl, Plessisville p, Plessisville v, Princeville p, Princeville v, Saint-Christophe-d'Arthabaska p, Saint-Norbert-d'Arthabaska p, Saint-Rosaire p, Saint-Valère sd, Sainte-Victoire-d'Arthabaska p et Victoriaville v.

### 7. BEAUCE-NORD

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes: Beauceville v, Saint-Alfred sd, Saints-Anges p, Saint-Bernard sd, Saint-Édouard-de-Frampton p, Saint-Elzéar vl, Saint-Elzéar-de-Beauce sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Sainte-Hénédiène p, Saint-Isidore p, Saint-Isidore vl, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Sainte-Marguerite p, Sainte-Marie v, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p, Saint-Victor vl, Saint-Victor-de-Tring sd, Scott vl, Taschereau-Fortier sd, Tring-Jonction vl et Vallée-Jonction sd.

### 8. BEAUCE-SUD

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes: Aubert-Gallion sd, Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Lac-Poulin vl, La Gadeloupe vl, Linière vl, Notre-Dame-des-Pins p, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Sainte-Aurélien sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Benoît-Labre p, Sainte-Clotilde-de-Beauce sd, Saint-Côme-de-Kennebec p, Saint-Éphrem-de-Beauce p, Saint-Éphrem-de-Tring vl, Saint-Évariste-de-Forsyth sd, Saint-Gédéon p, Saint-Gédéon vl, Saint-Georges v, Saint-Georges-Est p, Saint-Hilaire-de-Dorset p, Saint-Honoré p, Saint-Jean-de-la-Lande p, Saint-Ludger vl, Saint-Martin p, Saint-Philibert sd, Saint-Prosper sd, Saint-René p, Saint-Robert-Bellarmin sd, Saint-Simon-les-Mines sd, Saint-Théophile sd, Saint-Zacharie sd et Shenley ct.

### 9. BEAUHARNOIS-HUNTINGDON

La circonscription de Beauharnois-Huntingdon comprend les municipalités suivantes: Beauharnois v, Dundee ct, Elgin ct, Franklin sd, Godmanchester ct, Havelock ct, Hemmingford ct, Hemmingford vl, Hinchinbrook ct, Howick vl, Huntingdon v, Napierville vl, Ormstown vl, Saint-Anicet p, Sainte-Barbe p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Chrysostome vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Cyprien-de-Napierville p, Saint-Édouard p, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Jean-Chrysostome p, Saint-Malachie-d'Ormstown p, Sainte-Martine sd, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Paul-de-Châteauguay sd, Saint-Rémi v, Saint-Urbain-Premier p et Très-Saint-Sacrement p.

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

### 10. BELLECHASSE

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes: Armagh vl, Honfleur sd, Lac-

Etchemin v, La Durantaye p, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Borromée p, Sainte-Claire sd, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, Saint-Gervais sd, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Louis-de-Gonzague sd, Saint-Luc p, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Malachie p, Saint-Michel p, Saint-Nazaire-de-Dorchester p, Saint-Nérée p, Saint-Philémon p, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Rose-de-Watford sd, Sainte-Sabine p, Saint-Valier p et Saint-Vallier vl.

### 11. BERTHIER

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes: Berthierville v, Lanoraie-d'Autray sd, Lavaltrie vl, La Visitation-de-l'Île-Dupas sd, Saint-Alphonse-Rodriguez sd, Saint-Antoine-de-Lavaltrie p, Saint-Barthélemy p, Sainte-Béatrix p, Saint-Charles-de-Mandeville sd, Saint-Cléophas p, Saint-Côme p, Saint-Cuthbert p, Saint-Damien p, Saint-Didace p, Sainte-Élisabeth p, Sainte-Émélie-de-l'Énergie p, Saint-Félix-de-Valois p, Saint-Félix-de-Valois vl, Saint-Gabriel v, Saint-Gabriel-de-Brandon p, Sainte-Geneviève-de-Berthier p, Saint-Ignace-de-Loyola p, Saint-Jean-de-Matha p, Saint-Joseph-de-Lanoraie p, Sainte-Mélanie p, Saint-Michel-des-Saints sd, Saint-Norbert p, Saint-Viateur p et Saint-Zénon p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manouane, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants: Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

### 12. BERTRAND

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes: Chertsey sd, Entrelacs sd, Estérel v, Ivry-sur-le-Lac sd, Lantier sd, Mont-Rolland vl, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Piedmont sd, Sainte-Adèle v, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Nord sd, Sainte-Agathe-Sud vl, Sainte-Anne-des-Lacs p, Saint-Donat sd, Saint-Hippolyte p, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p, Saint-Sauveur p, Saint-Sauveur-des-Monts vl, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

### 13. BLAINVILLE

La circonscription de Blainville comprend les villes de Blainville, de Bois-des-Filion, de Lorraine et de Sainte-Anne-des-Plaines.

### 14. BONAVENTURE

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes: Bonaventure sd, Caplan sd, Carleton v, Escuminac sd, Grande-Cascapédia sd, Hope ct, Hope Town sd, L'Ascension-de-Patapédia sd, Maria sd, Matapédia p, New Carlisle sd, Newport sd, New Richmond v, Nouvelle sd, Paspébiac sd, Paspébiac-Ouest sd, Pointe-à-la-Croix sd, Port-Daniel sd, Ristigouche-Partie-Sud-Est ct, Saint-Alexis-de-Matapédia p, Saint-Alphonse sd, Saint-André-de-Restigouche sd, Saint-Elzéar sd, Saint-François-d'Assise p, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p, Saint-Godefroi ct, Saint-Jules sd, Saint-Omer p, Saint-Siméon p et Shigawake sd.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et de Restigouche et les territoires non organisés de Rivière-Bonaventure, de Rivière-Nouvelle et de Ruisseau-Ferguson.

### 15. BORDUAS

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes: Beloeil v, McMasterville vl, Mont-Saint-Hilaire v, Otterburn Park v, Saint-Jean-Baptiste p et Saint-Mathieu-de-Beloeil p.

### 16. BOURASSA

La circonscription de Bourassa comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, la limite des villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la limite des villes de Montréal-Nord et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue de Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

### 17. BOURGET

La circonscription de Bourget comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Rosemont, son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Mercier, son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son

prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke, cette rue et le boulevard de L'Assomption.

### 18. BROME-MISSISQUOI

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes: Abercorn vl, Austin sd, Bedford ct, Bedford v, Bolton-Est sd, Bolton-Ouest sd, Bonsecours sd, Brigham sd, Brome vl, Bromont v, Cowansville v, Dunham v, East Farnham vl, Eastman vl, Frelighsburg sd, Lac-Brome v, Lawrenceville vl, Notre-Dame-de-Stanbridge p, Philipsburg vl, Potton ct, Saint-Alphonse p, Sainte-Anne-de-la-Rochelle sd, Saint-Armand-Ouest p, Saint-Benoît-du-Lac sd, Saint-Étienne-de-Bolton sd, Saint-Ignace-de-Stanbridge p, Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd, Sainte-Sabine p, Stanbridge ct, Stanbridge Station sd, Stukely-Sud sd, Stukely-Sud vl, Sutton ct et Sutton v.

### 19. CHAMBLY

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes: Carignan v, Chambly v, Notre-Dame-de-Bon-Secours sd, Richelieu v, Saint-Basile-le-Grand v, Saint-Bruno-de-Montarville v et Saint-Mathias-sur-Richelieu sd.

### 20. CHAMPLAIN

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes: Batiscan sd, Cap-de-la-Madeleine v, Champlain sd, Sainte-Anne-de-la-Pérade sd, Sainte-Geneviève-de-Batiscan p, Saint-Louis-de-France p, Saint-Luc-de-Vincennes sd, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sd, Saint-Maurice p, Saint-Narcisse p, Saint-Prosper p et Saint-Stanislas sd.

### 21. CHAPLEAU

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de Cantley sd, de Val-des-Monts sd, de L'Ange-Gardien sd et de Masson v, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais (50), la ligne à haute tension et l'avenue Gatineau.

### 22. CHARLESBOURG

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, la limite de la ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

### 23. CHARLEVOIX

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes: Baie-Sainte-Catherine sd, Baie-Saint-Paul p, Baie-Saint-Paul v, Beaupré v, Cap-à-l'Aigle vl, Clermont v, La Baleine sd, La Malbaie v, Les Éboulements sd, Notre-Dame-des-Monts sd, Petite-Rivière-Saint-François sd, Pointe-au-Pic vl, Rivière-du-Gouffre sd, Rivière-Malbaie sd, Sainte-Agnès p, Saint-Aimé-des-Lacs sd, Sainte-Anne-de-Beaupré v, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres sd, Saint-Ferréol-les-Neiges sd, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p, Saint-Hilarion p, Saint-Irénée p, Saint-Joachim p, Saint-Joseph-de-la-Rive vl, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente p, Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres p, Saint-Siméon p, Saint-Siméon vl, Saint-Tite-des-Caps sd et Saint-Urbain p.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Pikauba, de Mont-Élie et de Sault-au-Cochon et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

### 24. CHÂTEAUGUAY

La circonscription de Châteauguay comprend les villes de Châteauguay, de Léry, de Maple Grove et de Mercier, la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore et la réserve indienne de Kahnawake.

### 25. CHAUCHEAU

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes: Lac-Beauport sd, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Loretteville v, Saint-Émile sd, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg délimitée comme suit: la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury cu, de Lac-Beauport sd et de Beauport v, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la ville de Charlesbourg avec les municipalités de Québec v, de Saint-Émile sd et de Lac-Saint-Charles sd.

De plus, elle comprend une partie de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Lac-Saint-Charles, le boulevard Valcartier et la limite de la ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

Enfin, elle comprend la réserve indienne de Wendake, le hameau de l'Étape, le territoire non organisé

de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

## 26. CHICOUTIMI

La circonscription de Chicoutimi comprend la ville de Chicoutimi.

## 27. CHOMEDEY

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

## 28. CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend les municipalités suivantes: Bernières sd, Charny v, Saint-Étienne-de-Lauzon sd, Sainte-Hélène-de-Breakeyville p, Saint-Jean-Chrysostome v, Saint-Lambert-de-Lauzon p, Saint-Nicolas v, Saint-Rédempteur v et Saint-Romuald v.

## 29. CRÉMAZIE

La circonscription de Crémazie comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

## 30. D'ARCY-McGEE

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes suivantes: Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

## 31. DEUX-MONTAGNES

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes: Deux-Montagnes v, Oka p,

Oka sd, Pointe-Calumet vl, Saint-Eustache v, Saint-Joseph-du-Lac p, Sainte-Marthe-sur-le-Lac v, Saint-Placide p et Saint-Placide vl.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kane-satake.

## 32. DRUMMOND

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes: Drummondville v, Grantham sd, Saint-Charles-de-Drummond sd, Saint-Edmond-de-Grantham p, Saint-Eugène sd, Saint-Germain-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham vl, Saint-Majorique-de-Grantham p et Saint-Nicéphore sd.

## 33. DUBUC

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes: Bégin sd, Ferland-et-Boilleau sd, La Baie v, L'Anse-Saint-Jean sd, Laterrière v, Petit-Saguenay sd, Rivière-Éternité sd, Saint-Ambroise sd, Saint-Charles-de-Bourget sd, Saint-David-de-Falardeau sd, Saint-Félix-d'Otis sd, Saint-Fulgence sd, Saint-Honoré sd, Sainte-Rose-du-Nord p, Shipshaw sd et Tremblay ct.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard et les territoires non organisés de Lac-Ministuk, de Lalemant, de Mont-Valin et de Sagard.

## 34. DUPLESSIS

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes: Aguanish sd, Baie-Johan-Beetz sd, Blanc-Sablon sd, Bonne-Espérance sd, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent sd, Fermont v, Gallix sd, Havre-Saint-Pierre sd, L'Île-d'Anticosti sd, Longue-Pointe sd, Moisie v, Natashquan ct, Port-Cartier v, Rivière-au-Tonnerre sd, Rivière-Pentecôte sd, Rivière-Saint-Jean sd, Schefferville v, Schefferville vk et Sept-Îles v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes: La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Sept-Îles; l'établissement indien de Pakuashipi et la terre réservée de Kawawachikamach; les territoires non organisés suivants: Lac-Jérôme, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis; enfin la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

**35. FABRE**

La circonscription de Fabre comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

**36. FRONTENAC**

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes: Bernierville vl, Black Lake v, Disraëli p, Disraëli v, East Broughton sd, East Broughton Station vl, Halifax-Nord ct, Halifax-Sud ct, Irlande sd, Kinnear's Mills sd, Pontbriand sd, Rivière-Blanche sd, Robertsonville vl, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud p, Saint-Adrien-d'Irlande sd, Sainte-Anne-du-Lac vl, Saint-Jacques-de-Leeds sd, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p, Saint-Jean-de-Brébeuf sd, Saint-Joseph-de-Coleraine sd, Saint-Julien p, Saint-Méthode-de-Frontenac sd, Saint-Pierre-de-Broughton sd, Sainte-Praxède p, Sainte-Sophie sd, Thetford Mines v, Thetford-Partie-Sud ct et Vianney sd.

**37. GASPÉ**

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes: Chandler v, Cloridorme ct, Gaspé v, Grande-Rivière v, Grande-Vallée p, Mont-Saint-Pierre vl, Murdochville v, Pabos sd, Pabos Mills sd, Percé v, Petite-Vallée sd, Saint-François-de-Pabos sd, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sd, Saint-Maxime-du-Mont-Louis sd et Sainte-Thérèse-de Gaspé sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Collines-du-Basque, de Mont-Alexandre et de Rivière-Saint-Jean.

**38. GATINEAU**

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood cu, Aumond ct, Blue Sea sd, Bois-Franc sd, Bouchette sd, Cantley sd, Cayamant sd, Chelsea sd, Déléage sd, Denholm ct, Egan-Sud sd, Gracefield vl, Grand-Remous ct, Kazabazua sd, Lac-Sainte-Marie sd, La Pêche sd, Low ct, Lytton ct, Maniwaki v, Messines sd, Montcerf sd, Northfield sd, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sd et Wright ct.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec la municipalité de Cantley, l'avenue Gatineau, la ligne à haute tension, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la rivière Gatineau.

Elle comprend de plus l'établissement indien de Grand-Lac-Victoria, les réserves indiennes de Lac-Rapide et de Maniwaki, le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants: Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Bricault, Lac-Lenôtre, Lac-Marguerite, Lac-Mingo, Lac-Moselle, Lac-Quentin et Réservoir-Dozois.

Enfin, elle comprend la partie du territoire non organisé de Lac-De La Bidière située au nord-ouest du prolongement de la ligne séparative des cantons de Chopin et de Leman; la partie du territoire non organisé de Lac-Douaire composée des cantons de Chopin et de Pau et des terres non divisées situées au nord-ouest de ces cantons; la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgault composée des cantons suivants: Auvergne, Houdet, Horan, Jamot, La Rabeyre, Gonthier (partie), Lorimier (partie) et Maupassant (partie); la partie du territoire non organisé de Lac-Oscar située au nord-ouest du prolongement de la ligne séparative des cantons de Chopin et de Leman; la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga composée des cantons suivants: Devine, Loubias, Aux, Harris, Cardinal, Émard, Gaillard, Lorrain, Sbaretta, Turquetil, Charbonnel, Bourbonnais, Champagne, Kondiaronk, Hainaut, Orléanais, Limousin et Maine.

**39. GOUIN**

La circonscription de Gouin comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Jean-Talon, la rue Chambord, la rue Bélanger, la 6<sup>e</sup> Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

**40. GROULX**

La circonscription de Groulx comprend les villes de Boisbriand, de Rosemère et de Sainte-Thérèse.

**41. HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Sherbrooke, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

**42. HULL**

La circonscription de Hull comprend la ville de Hull.

**43. IBERVILLE**

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes: Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, Iberville v, L'Ange-Gardien vl, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre sd, Saint-Ange-Gardien p, Sainte-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Saint-Athanase p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd.

**44. ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes: Cap-aux-Meules vl, Fatima sd, Grande-Entrée sd, Grosse-Île sd, Havre-aux-Maisons sd, L'Étang-du-Nord sd, L'Île-d'Entrée vl et L'Île-du-Havre-Aubert sd.

**45. JACQUES-CARTIER**

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les villes de Beaconsfield, de Dorval, de L'Île-Dorval et de Pointe-Claire.

**46. JEANNE-MANCE**

La circonscription de Jeanne-Mance comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, la limite de la ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et d'Anjou, l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et de Montréal, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

**47. JEAN-TALON**

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie des villes de Québec, de Sainte-Foy et de Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, la limite des villes de Sillery et de Sainte-Foy, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy et l'autoroute Charest (440).

**48. JOHNSON**

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes: Acton Vale v, Béthanie sd, Brompton ct, Brompton Gore sd, Bromptonville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Roxton ct, Roxton Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Denis-de-Brompton p, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Sainte-Hélène-de-Bagot sd, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Stoke ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Val-Joli sd, Wickham sd et Windsor v.

**49. JOLIETTE**

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes: Crabtree vl, Joliette v, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-des-Prairies p, Sacré-Coeur-de-Crabtree sd, Saint-Ambroise-de-Kildare p, Saint-Charles-Borromée sd, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl, Saint-Liguori p, Sainte-Marcelline-de-Kildare sd, Sainte-Marie-Salomé p, Saint-Paul sd, Saint-Pierre vl et Saint-Thomas p.

**50. JONQUIÈRE**

La circonscription de Jonquière comprend la ville de Jonquière et la municipalité de Lac-Kénogami.

**51. KAMOURASKA-TÉMISCOUATA**

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata comprend les municipalités suivantes: Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, Kamouraska sd, La Pocatière v, Lejeune sd, Mont-Carmel sd, Notre-Dame-du-Lac v, Packington p, Pohénégamook v, Rivière-Bleue sd, Rivière-Ouelle sd, Saint-Alexandre p, Saint-André sd, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Bruno-de-Kamouraska sd, Saint-Denis p, Saint-Elzéar sd, Saint-Eusèbe p, Saint-Gabriel-Lalemant sd, Saint-Germain p, Sainte-Hélène p, Saint-Honoré sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-du-Ha! Ha! p, Sainte-Louise p, Saint-Marc-du-Lac-Long p, Saint-Michel-du-Squatec p, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v, Saint-Philippe-de-Néri p, Saint-Pierre-de-Lamy sd et Saint-Roch-des-Aulnaies sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Petit-Lac-Sainte-Anne et de Picard.

**52. LABELLE**

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes: Amherst ct, Beaux-Rivages sd, Brébeuf p, Chute-Saint-Philippe sd, Des Ruisseaux sd, Ferme-Neuve p, Ferme-Neuve vl, Kiamika ct, Labelle sd, Lac-Carré vl, Lac-des-Écorces vl, Lac-du-Cerf sd, Lac-Nominingue sd, La Conception sd, Lac-Saguay vl, Lac-Saint-Paul sd, Lac-Supérieur sd, Lac-Tremblant-Nord sd, La Macaza sd, La Minerve ct, L'Annonciation vl, L'Ascension p, Marchand sd, Mont-Laurier v, Mont-Saint-Michel sd, Mont-Tremblant sd, Notre-Dame-de-Pontmain sd, Notre-Dame-du-Laus sd, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sd, Sainte-Anne-du-Lac sd, Saint-Faustin sd, Saint-Jovite p, Saint-Jovite v, Sainte-Véronique vl et Val-Barrette vl.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants: Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Ernest, Lac-Fériel, Lac-Marie-Lefranc et Lac-Wagwabika.

Enfin, elle comprend la partie du territoire non organisé de Lac-De La Bidière située au sud-est du prolongement de la ligne séparative des cantons de Chopin et de Leman; la partie du territoire non organisé de Lac-Douaire composée des cantons de Leman, de Franchère, de Brunet (partie) et de Mousseau (partie); la partie du territoire non organisé de Lac-Oscar située au sud-est du prolongement de la ligne séparative des cantons de Chopin et de Leman.

**53. LAC-SAINT-JEAN**

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: Alma v, Delisle sd, Desbiens v, Hébertville sd, Hébertville-Station vl, Labrecque sd, Lac-à-la-Croix sd, Lamarche sd, Larouche p, L'Ascension-de-Notre-Seigneur p, Métabetchouan v, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean vl, Saint-Bruno sd, Saint-Gédéon sd, Saint-Henri-de-Taillon sd, Saint-Ludger-de-Milot sd, Sainte-Monique sd et Saint-Nazaire sd.

Elle comprend aussi la localité de Mont-Apica, les territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan, de Lac-Moncouche et de Mont-Apica et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

**54. LAFONTAINE**

La circonscription de LaFontaine comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la

ligne à haute tension, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

**55. LA PELTRIE**

La circonscription de La Peltrie comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Cap-Rouge, la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec les villes de Val-Bélair et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), la limite de la ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Duplessis (540), l'autoroute Charest (440), la rivière du Cap Rouge, la limite des villes de Cap-Rouge et de Sainte-Foy; le fleuve Saint-Laurent, la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les municipalités de Pointe-aux-Trembles p, de Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd et la limite des villes de Sainte-Foy et de Val-Bélair.

**56. LA PINIÈRE**

La circonscription de La Pinière comprend la ville de Brossard.

**57. LAPORTE**

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoine et de Saint-Lambert et une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoine.

**58. LA PRAIRIE**

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes: Candiac v, Delson v, La Prairie v, Sainte-Catherine v, Saint-Constant v, Saint-Mathieu sd et Saint-Philippe p.

**59. L'ASSOMPTION**

La circonscription de L'Assomption comprend les villes de L'Assomption et de Repentigny et la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice.

**60. LAURIER-DORION**

La circonscription de Laurier-Dorion comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

**61. LAVAL-DES-RAPIDES**

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

**62. LAVIOLETTE**

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes: Boucher sd, Grandes-Piles vl, Grand-Mère v, Haute-Mauricie sd, Hérouxville p, La Bostonnais sd, Lac-Édouard sd, Langelier ct, La Tuque v, Parent vl, Saint-Adelphe p, Saint-Georges vl, Saint-Jean-des-Piles p, Saint-Roch-de-Mékinac p, Saint-Séverin p, Sainte-Thècle sd, Saint-Tite p et Saint-Tite v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Obedjiwan et de Weymontachie; les localités ou hameaux de Casey, de Clova, de Hibbard, d'Oskélanéo, de Samaur et de Windigo; enfin les territoires non organisés suivants: Kiskissink, Lac-Berlinguet, Lac-Boulé, Lac-des-Cinq, Lac-des-Moires, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Lac-Pellerin, Lac-Tourlay, Lac-Wapizagonke, Obedjiwan, Petit-Lac-Wayagamac, Rivière-de-la-Savane et Rivière-Windigo.

**63. LÉVIS**

La circonscription de Lévis comprend la ville de Lévis, la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et les municipalités de Pintendre et de Saint-Henri.

**64. LIMOILLOU**

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute de la Capitale (40), la rue Seigneuriale, l'avenue Royale, la rue de l'Académie et son prolongement, la falaise, la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la 3<sup>e</sup> Avenue, la 18<sup>e</sup> Rue, l'avenue

Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

**65. LOTBINIÈRE**

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes: Deschailons-sur-Saint-Laurent sd, Fortierville vl, Inverness ct, Inverness vl, Laurier-Station vl, Laurierville vl, Leclercville vl, Lemieux sd, Lotbinière sd, Lyster sd, Manseau vl, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p, Parisville p, Saint-Agapit sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe vl, Saint-Antoine-de-Tilly p, Saint-Apollinaire sd, Sainte-Cécile-de-Lévrard p, Sainte-Croix p, Sainte-Croix vl, Saint-Édouard-de-Lotbinière p, Sainte-Emmélie p, Saint-Flavien p, Saint-Flavien vl, Sainte-Françoise sd, Saint-Gilles p, Saint-Janvier-de-Joly sd, Saint-Joseph-de-Blandford p, Sainte-Julie sd, Saint-Louis-de-Blandford p, Sainte-Marie-de-Blandford sd, Saint-Narcisse-de-Beaurivage p, Saint-Octave-de-Dosquet p, Saint-Patrice-de-Beaurivage sd, Sainte-Philomène-de-Fortierville p, Saint-Pierre-Baptiste p, Saint-Pierre-les-Becquets sd, Sainte-Sophie-de-Lévrard p, Saint-Sylvestre p, Saint-Sylvestre vl, Val-Alain sd et Villeroy sd.

**66. LOUIS-HÉBERT**

La circonscription de Louis-Hébert comprend une partie des villes de Sainte-Foy et de Sillery, le tout délimité comme suit: la rivière du Cap Rouge, l'autoroute Charest (40), l'autoroute Duplessis (540), la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette, de Québec et de Sillery, l'avenue des Gouverneurs, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent et la limite des villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge.

**67. MARGUERITE-BOURGOYS**

La circonscription de Marguerite-Bourgoys comprend une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Saint-Pierre, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, le prolongement de la 90<sup>e</sup> Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard.

**68. MARGUERITE-D'YOUVILLE**

La circonscription de Marguerite-D'Youville comprend les villes de Boucherville et de Sainte-Julie.

**69. MARIE-VICTORIN**

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la ville de Longueuil avec les villes de LeMoine et de Saint-Lambert.

**70. MARQUETTE**

La circonscription de Marquette comprend les villes de Lachine et de Saint-Pierre et une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite de la ville de LaSalle avec les villes de Lachine et de Saint-Pierre, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la 90<sup>e</sup> Avenue, son prolongement et le fleuve Saint-Laurent.

**71. MASKINONGÉ**

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes: Charette sd, Louiseville v, Maskinongé vl, Pointe-du-Lac sd, Saint-Alexis-des-Monts p, Sainte-Angèle-de-Prémont sd, Saint-Barnabé p, Saint-Édouard-de-Maskinongé sd, Saint-Élie p, Saint-Étienne-des-Grès p, Saint-Joseph-de-Maskinongé p, Saint-Justin p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Paulin sd, Saint-Sévère p, Sainte-Ursule p, Trois-Rivières-Ouest v et Yamachiche sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-au-Sorcier et de Lac-Marcotte.

**72. MASSON**

La circonscription de Masson comprend les villes de Charlemagne, de Le Gardeur et de Mascouche et la municipalité de la paroisse de La Plaine.

**73. MATANE**

La circonscription de Matane comprend les municipalités suivantes: Baie-des-Sables sd, Cap-Chat v, Capucins sd, Grand-Métis sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Boules sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Padoue sd, Petit-Matane sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Saint-Damase p, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Léandre p, Saint-Luc p, Saint-Noël vl, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paulé sd, Saint-René-de-Matane sd, Saint-Ulric vl, Saint-Ulric-de-Matane p et Tourelle sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe, de Mont-Albert et de Rivière-Bonjour.

**74. MATAPÉDIA**

La circonscription de Matapédia comprend les municipalités suivantes: Amqui v, Causapscal v, Lac-au-Saumon vl, La Rédemption p, Luceville vl, Mont-Joli v, Pointe-au-Père v, Price vl, Saint-Alexandre-des-Lacs p, Sainte-Angèle-de-Mérici sd, Saint-Charles-Garnier p, Saint-Cléophas p, Saint-Donat p, Saint-Edmond sd, Sainte-Flavie p, Sainte-Florence sd, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs p, Saint-Gabriel sd, Sainte-Irène p, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p, Saint-Jean-Baptiste sd, Sainte-Jeanne-d'Arc p, Saint-Joseph-de-Lepage p, Saint-Léon-le-Grand p, Sainte-Luce p, Sainte-Marguerite sd, Saint-Moïse p, Saint-Raphaël-d'Alberville p, Saint-Tharcisius p, Saint-Vianney sd, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p, Sayabec sd et Val-Brillant sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants: Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

**75. MÉGANTIC-COMPTON**

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Ascot Corner sd, Audet sd, Barford ct, Bishopton vl, Bury sd, Chartierville sd, Clifton-Partie-Est ct, Cookshire v, Ditton ct, Dixville vl, Dudswell ct, East Angus v, East Hereford sd, Eaton ct, Fontainebleau sd, Frontenac sd, Hampden ct, Lac-Drolet sd, Lac-Mégantic v, Lambton sd, La Patrie vl, Lingwick ct, Marbleton vl, Marston ct, Martinville sd, Milan sd, Nantes sd, Newport ct, Notre-Dame-des-Bois sd, Piopolis sd, Saint-Augustin-de-Woburn p, Sainte-Cécile-de-Whitton sd, Sainte-Edwidge-de-Clifton ct, Saint-Gérard vl, Saint-Herménégilde sd, Saint-Isidore-d'Auckland sd, Saint-Malo sd, Saint-Mathieu-de-Dixville sd, Saint-Romain sd, Saint-Sébastien sd, Saint-Venant-de-Hereford p, Sawyerville vl, Scotstown v, Stornoway sd, Stratford ct, Val-Racine p, Weedon ct, Weedon Centre vl et Westbury ct.

**76. MERCIER**

La circonscription de Mercier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel, l'avenue de l'Esplanade, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

**77. MILLE-ÎLES**

La circonscription de Mille-Îles comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19), son tracé, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du cadastre du village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

**78. MONTMAGNY-L'ISLET**

La circonscription de Montmagny-L'Islet comprend les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, Lac-Frontière sd, L'Islet v, L'Islet-sur-Mer sd, Montmagny v, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Saint-Aubert sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Eugène p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Sainte-Félicité sd, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Just-de-Bretenières sd, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Pamphile v, Saint-Paul-de-Montminy sd, Sainte-Perpétue sd, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p et Tourville sd.

**79. MONTMORENCY**

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Boischatel sd, Château-Richer v, L'Ange-Gardien p, Sainte-Brigitte-de-Laval sd, Sainte-Famille p, Saint-François p, Saint-Jean p, Saint-Laurent p, Sainte-Pétronille vl et Saint-Pierre p.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Beauport délimitée comme suit: la limite de la ville de Beauport avec les municipalités de Lac-Beauport sd, de Sainte-Brigitte-de-Laval sd, de L'Ange-Gardien p, de Boischatel sd et la limite de la ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale, la rue Seigneuriale, l'autoroute de la Capitale (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

**80. MONT-ROYAL**

La circonscription de Mont-Royal comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Hampstead, de Côte-Saint-Luc et de Saint-Laurent.

**81. NELLIGAN**

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, de Kirkland, de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Sainte-Geneviève, la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard avec la ville de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux, de Pointe-Claire et de Beaconsfield, la limite des villes de Baie-d'Urfé et de Beaconsfield, le lac Saint-Louis et le lac des Deux Montagnes.

**82. NICOLET-YAMASKA**

La circonscription de Nicolet-Yamaska comprend les municipalités suivantes: Aston-Jonction vl, Baie-du-Febvre sd, Bécancour v, Daveluyville vl, Grand-Saint-Esprit sd, La Visitation-de-Yamaska sd, Maddington ct, Nicolet v, Nicolet-Sud sd, Notre-Dame-de-Pierreville p, Pierreville vl, Sainte-Anne-du-Sault p, Saint-Bonaventure sd, Sainte-Brigitte-des-Saults p, Saint-Célestin sd, Saint-Célestin vl, Saint-David p, Saint-Elphège p, Sainte-Eulalie sd, Saint-François-du-Lac p, Saint-François-du-Lac vl, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Guillaume p, Saint-Guillaume vl, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p, Saint-Joachim-de-Courval p, Saint-Léonard sd, Saint-Léonard-d'Aston vl, Saint-Marcel-de-Richelieu sd, Sainte-Monique p, Sainte-Monique vl, Sainte-Perpétue p, Saint-Pie-de-Guire p, Saint-Raphaël-Partie-Sud p, Saint-Sylvere sd, Saint-Thomas-de-Pierreville p, Saint-Wenceslas sd, Saint-Wenceslas vl et Saint-Zéphirin-de-Courval p.

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

**83. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Montréal-Ouest avec les villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie, l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Saint-Pierre et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre.

**84. ORFORD**

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes: Ayer's Cliff vl, Barnston ct, Barnston-Ouest sd, Beebe Plain vl, Coaticook v, Deauville vl, Hatley ct, Hatley vl, Hatley-Partie-Ouest ct, Magog ct, Magog v, North Hatley vl, Ogden sd, Omerville vl, Orford ct, Rock Forest v, Rock Island v, Sainte-Catherine-de-Hatley sd, Saint-Élie-d'Orford sd, Stans-tead ct, Stanstead-Est sd et Stanstead Plain vl.

**85. OUTREMONT**

La circonscription d'Outremont comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et de Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Fairmount, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**86. PAPINEAU**

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes: Bowman sd, Buckingham v, Chénéville vl, Duhamel sd, Fassett sd, Lac-des-Plages sd, Lac-Simon sd, L'Ange-Gardien sd, Lochaber ct, Lochaber-Partie-Ouest ct, Masson v, Mayo sd, Montebello vl, Montpellier sd, Mulgrave-et-Derry cu, Namur sd, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p, Notre-Dame-de-la-Paix p, Notre-Dame-de-la-Salette sd, Papi-neauville vl, Plaisance sd, Ponsonby ct, Ripon ct, Ripon vl, Saint-André-Avellin p, Saint-André-Avellin vl, Sainte-Angélique p, Saint-Sixte sd, Suffolk-et-Addington cu, Thurso v, Val-des-Bois sd, Val-des-Monts sd et Vinoy sd.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-des-Écorces.

**87. POINTE-AUX-TREMBLES**

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la ville de Montréal-Est et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Métropolitaine (40), la ligne à haute tension, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke et la limite de la ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

**88. PONTIAC**

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes: Aylmer v, Bristol ct, Bryson vl, Campbell's Bay vl, Chapeau vl, Chichester ct, Clarendon ct, Fort-Coulonge vl, Grand-Calumet ct, Leslie-Clapham-et-Huddersfield cu, L'Isle-aux-Allumettes ct, L'Isle-aux-Allumettes-Partie-Est ct, Litchfield ct, Mansfield-et-Pontefract cu, Pontiac sd, Portage-du-Fort vl, Rapides-des-Joachims sd, Shawville vl, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff cu, Thorne ct et Waltham-et-Bryson cu.

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgault moins la partie composée des cantons suivants: Auvergne, Houdet, Horan, Jamot, La Rabeyre, Gonthier (partie), Lorimier (partie) et Maupassant (partie); la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga composée des cantons suivants: Picardie, Lorraine (partie), Flandre (partie), Isle-de-France (partie), Angoumois, Béliveau, Artois, Perche (partie), Bourgogne (partie) et Aunis (partie).

**89. PORTNEUF**

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes: Cap-Santé sd, Deschambault sd, Donnacona v, Fossambault-sur-le-Lac v, Grondines sd, Lac-aux-Sables p, Lac-Saint-Joseph v, Lac-Sergent v, Neuville vl, Notre-Dame-de-Montauban sd, Notre-Dame-de-Portneuf p, Pointe-aux-Trembles p, Pont-Rouge vl, Portneuf v, Rivière-à-Pierre sd, Saint-Alban sd, Saint-Basile p, Saint-Basile-Sud vl, Saint-Casimir p, Saint-Casimir sd, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Sainte-Christine-d'Auvergne sd, Saint-Gilbert p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd, Saint-Léonard-de-Portneuf sd, Saint-Marc-des-Carrières vl, Saint-Raymond p, Saint-Raymond v, Saint-Thuribe p et Saint-Ubalde sd.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrière et de Linton.

#### 90. PRÉVOST

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes: Bellefeuille p, Lafontaine vl, Prévost sd, Saint-Antoine v et Saint-Jérôme v.

#### 91. RICHELIEU

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes: Massueville vl, Saint-Aimé p, Sainte-Anne-de-Sorel p, Saint-Bernard-Partie-Sud p, Saint-Joseph-de-Sorel v, Saint-Jude p, Saint-Louis p, Saint-Michel-d'Yamaska p, Saint-Ours v, Saint-Robert p, Sainte-Victoire-de-Sorel p, Sorel v, Tracy v, Yamaska vl et Yamaska-Est vl.

#### 92. RICHMOND

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes: Asbestos v, Beaulac vl, Cleveland ct, Danville v, Garthby ct, Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey Falls sd, Kingsey Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Richmond v, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Saint-Claude sd, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clotilde-de-Horton vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Fortunat sd, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Shipton ct, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Warwick ct, Warwick v, Wotton ct et Wottonville vl.

#### 93. RIMOUSKI

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes: Biencourt sd, Esprit-Saint sd, Lac-des-Aigles sd, La Trinité-des-Monts p, Le Bic vl, Mont-Lebel sd, Rimouski v, Rimouski-Est vl, Saint-Anaclet-de-Lessard p, Sainte-Blandine p, Saint-Eugène-de-Ladrière p, Saint-Fabien p, Saint-Guy sd, Saint-Marcellin p, Saint-Mathieu-de-Rieux p, Saint-Médard sd, Saint-Narcisse-de-Rimouski p, Sainte-Odile-sur-Rimouski p, Saint-Simon p et Saint-Valérien p.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Grand-Lac-Touradi, de Lac-Boisbouscache et de Lac-Huron.

#### 94. RIVIÈRE-DU-LOUP

La circonscription de Rivière-du-Loup comprend les municipalités suivantes: L'Isle-Verte vl, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles p, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs p, Notre-Dame-du-Portage p, Rivière-du-Loup v, Saint-Antonin p, Saint-Arsène p, Saint-Clément p, Saint-Cyprien sd, Saint-Éloi p, Saint-Épiphanie sd, Sainte-Françoise p, Saint-François-Xavier-de-Viger sd, Saint-Georges-de-Cacouna p, Saint-Georges-de-Cacouna vl, Saint-Hubert p, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte sd, Saint-Jean-de-Dieu sd, Saint-Modeste p, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Paul-de-la-Croix p, Sainte-Rita sd et Trois-Pistoles v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Cacouna et de Whitworth.

#### 95. ROBERT-BALDWIN

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Saint-Laurent, de Dorval, de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

#### 96. ROBERVAL

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes: Albanel sd, Chambord sd, Dolbeau v, Girardville sd, Lac-Bouchette vl, La Doré p, Mistassini v, Normandin v, Notre-Dame-de-Lorette sd, Péribonka sd, Roberval v, Saint-Augustin p, Saint-Edmond sd, Saint-Eugène sd, Saint-Félicien v, Saint-François-de-Sales sd, Sainte-Hedwige sd, Sainte-Jeanne-d'Arc vl, Saint-Méthode sd, Saint-Prime vl, Saint-Stanislas sd et Saint-Thomas-Didyme sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mash-teuiatsh, la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, les territoires non organisés de Lac-Ashuapmushuan et de Rivière-Mistassini et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

#### 97. ROSEMONT

La circonscription de Rosemont comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Bélanger, la 24<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Zotique, la 38<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de

L'Assomption, la rue Sherbrooke, la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6<sup>e</sup> Avenue.

#### 98. ROUSSEAU

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes: Laurentides v, L'Épiphanie p, L'Épiphanie v, New Glasgow vl, Rawdon ct, Rawdon vl, Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Calixte sd, Saint-Esprit p, Saint-Gérard-Magella p, Sainte-Julienne p, Saint-Lin p, Saint-Roch-de-l'Achigan p, Saint-Roch-Ouest sd et Sainte-Sophie sd.

#### 99. ROUYN-NORANDA - TÉMISCAMINGUE

La circonscription de Rouyn-Noranda - Témiscamingue comprend les municipalités suivantes: Angliers vl, Arntfield sd, Béarn sd, Beaudry sd, Bellecombe sd, Belleterre v, Cloutier sd, D'Alembert sd, Destor sd, Duhamel-Ouest sd, Évain sd, Fugèreville sd, Guérin ct, Kipawa sd, Lac-Dufault sd, Laforce sd, Latulipe-et-Gaboury cu, Laverlochère p, Lorrainville vl, McWatters sd, Moffet sd, Montbeillard sd, Nédelec ct, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville p, Notre-Dame-du-Nord sd, Rémigny sd, Rollet sd, Rouyn-Noranda v, Saint-Bruno-de-Guigues p, Saint-Édouard-de-Fabre p, Saint-Eugène-de-Guigues sd, Saint-Guillaume-de-Granada sd, Saint-Joseph-de-Cléricy sd, Saint-Norbert-de-Mont-Brun sd, Témiscaming v et Ville-Marie v.

Elle comprend aussi les établissements indiens de Hunters Point et de Winneway; les réserves indiennes de Kebaowek et de Témiscamingue; la localité de Laniel et le hameau de Roulier; enfin les territoires non organisés de Rivière-Kipawa et de Roulier.

#### 100. SAGUENAY

La circonscription de Saguenay comprend les municipalités suivantes: Baie-Comeau v, Baie-Trinité vl, Bergeronnes ct, Chute-aux-Outardes vl, Colombier sd, Forestville v, Franquelin sd, Godbout vl, Grandes-Bergeronnes vl, Les Escoumins sd, Pointe-aux-Outardes vl, Pointe-Lebel vl, Ragueneau p, Sacré-Coeur sd, Sainte-Anne-de-Portneuf sd, Saint-Paul-du-Nord sd, Sault-au-Mouton vl et Tadoussac vl.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et des Escoumins, les hameaux de Manic-Deux et de Manic-Cinq et les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

#### 101. SAINT-FRANÇOIS

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes: Ascot sd, Compton ct, Compton vl, Compton Station sd, Fleurimont sd, Lennoxville v et Waterville v.

Elle comprend aussi la partie de la ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

#### 102. SAINT-HENRI - SAINTE-ANNE

La circonscription de Saint-Henri - Sainte-Anne comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie.

#### 103. SAINT-HYACINTHE

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe p, Saint-Barnabé p, Saint-Damase p, Saint-Damase vl, Saint-Dominique vl, Saint-Hugues sd, Saint-Hyacinthe v, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur p, Saint-Liboire p, Saint-Liboire vl, Sainte-Rosalie p, Sainte-Rosalie vl, Saint-Simon p et Saint-Thomas-d'Aquin p.

#### 104. SAINT-JEAN

La circonscription de Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: L'Acadie sd, Lacolle vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Blaise p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Jean-sur-Richelieu v, Saint-Luc v, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p et Saint-Valentin p.

#### 105. SAINT-LAURENT

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal, le boulevard O'Brien, le chemin de la Côte-Vertu, le boulevard Sainte-Croix et la limite de la ville de Saint-Laurent avec les villes suivantes: Mont-Royal, Montréal, Côte-Saint-Luc, Lachine, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds.

**106. SAINTE-MARIE – SAINT-JACQUES**

La circonscription de Sainte-Marie – Saint-Jacques comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, l'auto-route Bonaventure (10), la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine jusqu'à son intersection avec l'avenue Gosford, de cette intersection une ligne droite jusqu'à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Sanguinet, la rue Sanguinet, le boulevard René-Lévesque et le boulevard Saint-Laurent.

**107. SAINT-MAURICE**

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes: Baie-de-Shawinigan vl, Lac-à-la-Tortue sd, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Boniface-de-Shawinigan vl, Saint-Gérard-des-Laurentides p, Saint-Mathieu p, Shawinigan v et Shawinigan-Sud v.

**108. SALABERRY-SOULANGES**

La circonscription de Salaberry-Soulanges comprend les municipalités suivantes: Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Grande-Île sd, Les Cèdres sd, Melocheville vl, Pointe-des-Cascades vl, Rivière-Beaudette sd, Saint-Clet sd, Saint-Louis-de-Gonzague p, Saint-Polycarpe sd, Saint-Stanislas-de-Kostka p, Saint-Télesphore p, Saint-Timothée sd, Saint-Zotique vl et Salaberry-de-Valleyfield v.

**109. SAUVÉ**

La circonscription de Sauvé comprend une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou et de Saint-Léonard, l'avenue Pigeon et son prolongement.

**110. SHEFFORD**

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes: Granby ct, Granby v, Roxton Pond p, Roxton Pond vl, Sainte-Cécile-de-Milton ct, Saint-Joachim-de-Shefford p, Shefford ct, Warden vl et Waterloo v.

**111. SHERBROOKE**

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

**112. TAILLON**

La circonscription de Taillon comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Verte, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

**113. TASCHEREAU**

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite des villes de Québec et de Vanier.

**114. TERREBONNE**

La circonscription de Terrebonne comprend les villes de Lachenaie et de Terrebonne.

**115. TROIS-RIVIÈRES**

La circonscription de Trois-Rivières comprend la ville de Trois-Rivières.

**116. UNGAVA**

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes: Akulivik vn, Aupaluk vn, Chapais v, Chibougamau v, Chisasibi vc, Eastmain vc, Fort Rupert vc, Inukjuak vn, Ivujivik vn, Kangiqsualujuaq vn, Kangiqsujaq vn, Kangirsuk vn, Kuujuaq vn, Kuujua-rapik vn, Lebel-sur-Quévillon v, Matagami v, Mistassini vc, Némiscau vc, Poste-de-la-Baleine vc, Povungnituk vn, Quaqtaq vn, Salluit vn, Tasiujaq vn, Umiujaq vn, Waswanipi vc et Wemindji vc.

Elle comprend aussi la municipalité de Baie-James à l'exception des cantons de Boivin, de Paradis, de Lemaire, de Perron, de Rousseau, de Lavergne et de Chazel (partie).

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes: Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Némiscau, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji et Whapmagoostui; les territoires non organisés de Baie-d'Hudson, de Caniapiscou et de Lac-Juillet; enfin le territoire non organisé

de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

#### 117. VACHON

La circonscription de Vachon comprend une partie de la ville de Saint-Hubert délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard du Grand-Tronc et la limite de la ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes: Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

#### 118. VANIER

La circonscription de Vanier comprend la ville de Vanier et une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite de la ville de Québec avec la municipalité de Saint-Émile et la ville de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18<sup>e</sup> Rue, la 3<sup>e</sup> Avenue, la rivière Saint-Charles, la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, le prolongement de l'autoroute de la Capitale (40), la ligne à haute tension, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

#### 119. VAUDREUIL

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes: Dorion v, Hudson v, L'Île-Cadieux v, L'Île-Perrot v, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot p, Pincourt v, Pointe-Fortune vl, Rigaud v, Sainte-Justine-de-Newton p, Saint-Lazare p, Sainte-Madeleine-de-Rigaud p, Sainte-Marthe sd, Terrasse-Vaudreuil sd, Très-Saint-Rédempteur p, Vaudreuil v et Vaudreuil-sur-le-Lac vl.

#### 120. VERCHÈRES

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes: Calixa-Lavallée p, Contrecoeur vl, La Présentation p, Saint-Amable sd, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Saint-Charles p, Saint-Charles-sur-Richelieu vl, Saint-Denis p, Saint-Denis vl, Sainte-Madeleine vl, Saint-Marc-sur-Richelieu p, Sainte-Marie-Madeleine p, Saint-Roch-de-Richelieu p, Varennes v et Verchères vl.

#### 121. VERDUN

La circonscription de Verdun comprend la ville de Verdun.

#### 122. VIAU

La circonscription de Viau comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue Chambord, la rue Jean-Talon et l'avenue Papineau.

#### 123. VIGER

La circonscription de Viger comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et d'Anjou, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24<sup>e</sup> Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

#### 124. VIMONT

La circonscription de Vimont comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du cadastre de la paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du cadastre du village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, l'avenue des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15).

#### 125. WESTMOUNT - SAINT-LOUIS

La circonscription de Westmount - Saint-Louis comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque, la rue Sanguinet jusqu'à son intersection avec l'avenue Viger, de cette intersection une ligne droite jusqu'à l'intersection de l'avenue Gosford et de la rue Saint-Antoine, la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

16580

**Index des textes réglementaires**

Abréviations: A: Abrogé, N: Nouveau, M: Modifié

| <b>Règlements — Lois</b>  | <b>Page</b> | <b>Commentaires</b> |
|---|-------------|---------------------|
| Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation .....<br>(Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3)     | 4373        | M                   |
| Loi électorale — Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur<br>délimitation .....<br>(L.R.Q., c. E-3.3) | 4373        | M                   |

**AVIS**

**PAGE BLANCHE**

**NON NUMÉROTÉE**

**MAIS INCLUSE**

**DANS LA PAGINATION**



Port de retour garanti  
Gazette officielle du Québec  
1279, boulevard Charest ouest  
Québec  
G1N 4K7

ISSN 0703-5721

---

